

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER MENUISIER : LES ESCALIERS DROITS

<p>CODE : 31114U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER MENUISIER : LES ESCALIERS DROITS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'utiliser le vocabulaire et les formules propres au domaine des escaliers droits ;
- ◆ de développer des savoirs, savoir faire et savoir être qui lui permettront de fabriquer un escalier droit, avec ou sans contre-marche.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En organisation de l'atelier et pratiques d'usinage de menuiserie,

- ◆ *Au départ de consignes de travail en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, appliquer de manière autonome les techniques d'exécution à la réalisation manuelle ou mécanique d'un ensemble tel que : châssis simple tenonné et profilé, petite porte de meuble avec profilage intérieur et extérieur.*

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Ouvrier menuisier : Organisation de l'atelier et pratiques d'usinage de menuiserie » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de la menuiserie	CT	E	8
Traçage des escaliers droits	CT	E	8
Travaux pratiques de menuiserie et méthode de travail	PP	C	48
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Technologie de la menuiserie

L'étudiant sera capable:

- ◆ de citer les différentes terminologies propres au domaine des escaliers ;
- ◆ d'appréhender les règles générales qui déterminent la conception des escaliers droits ;
- ◆ d'appliquer les formules de base de calcul de l'escalier droit et la formule de vérification de Blondel ;
- ◆ de définir les principes et caractéristiques des différents types d'escalier droit ;
- ◆ de déterminer la méthode d'assemblage des différents types d'escalier droit

4.2. Traçage des escaliers droits

L'étudiant sera capable , *à partir d'un plan ou d'un croquis* :

- ◆ de tracer les limons après avoir effectué les calculs nécessaires à la réalisation des escaliers droits.

4.3. Travaux pratiques de menuiserie et méthode de travail

A partir de consignes spécifiques , en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable, de manière autonome :

- ◆ d'établir une méthode d'exécution d'un escalier droit, avec ou sans contre-marche ;
- ◆ de réaliser manuellement ou mécaniquement, les éléments d'un escalier droit, avec ou sans contre-marche et de les assembler.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable *de manière autonome* :

au départ de consignes de travail ou d'un plan, en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène :

- ◆ d'appliquer les techniques d'exécution à la réalisation d'un escalier droit, avec ou sans contre-marche en respectant la conformité au plan des assemblages et de l'élément fini.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- la précision du tracé,
- la qualité du produit fini,
- le respect du temps alloué.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé un étudiant par poste de travail.